

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE

PRUNELLI DI FIUMORBU

SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize le neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre SIMEON de BUOCHBERG, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/08/2016

Etaient présents : SIMEON DE BUOCHBERG Pierre, ANGELI Alain ; ROSSINI Jean ; SANTONI Marie-Josée ; MONDOLONI Ange-Marie ; DOMINICI René ; CASAMATTA ANDREANI Bernadette ; RIBES RUSAFA Régine ; IACOMETTI Stéphanie ; CHIODI Sandrine ; RUGGERI Aline ; PAOLI Christian ; VILLARD-ANGELI Dominique OTTOMANI Jean-François ; CARIA Sandra.

Etaient absents : SANTONI François ; GUIDICELLI Sébastien ; GRIMALDI Michel ; MARTINETTI Jean-Philippe ; ROCCHI André ; ROCCHI Maguy ; OTTOMANI Sébastien ; PIREDDA Albert.

Etaient représentés : ROCCHI Maguy était représentée par ANGELI Alain
OTTOMANI Sébastien était représenté par SIMEON de BUOCHBERG Pierre
ROCCHI André était représenté par PAOLI Christian

Secrétaire de séance :

N° DEL090916-04

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE FUSION – EXTENSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE L'ORIENTE ET DU FIUM'ORBU CASTELLU A LA COMMUNE DE SOLARO

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5210-1-1 ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) et notamment le III de l'article 35 ;
Vu le décret du 15 avril 2015 de Monsieur Alain THIRION Préfet de la Haute-Corse ;
Vu l'arrêté n°PREF2B/DRCT/BCLST/N°5 en date du 30 mars 2016 du Préfet de la Haute-Corse portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Corse ;
Vu l'arrêté N° PREF2B/DRCT/BCLST/N°9 en date du 9 juin 2016 portant projet de fusion extension des communautés de communes de l'Oriente et du Fium'Orbu Castellu à la commune de Solaro ;
Vu les délibérations n°15/250 AC en date du 2 octobre 2015 et n°16/037 en date du 28 janvier 2016 de la Collectivité territoriale de Corse portant adoption d'une motion relative à une demande de moratoire et de dérogation concernant le regroupement des intercommunalités ;
Considérant la consultation des collectivités locales engagées par Monsieur le Préfet de la Haute-Corse ;
Considérant que les deux communautés de communes n'interviennent pas sur les mêmes champs de compétences puisqu'à ce jour la compétence « collecte » n'est pas transférée sur la communauté de communes de l'Oriente ;
Considérant le manque de lisibilité qu'implique la réforme institutionnelle en matière de transfert des compétences exercées aujourd'hui par les départements ;

.../...

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PRUNELLI DI FIUMORBU**

SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2016

DEL090916-04

PAGE 2

Considérant que le territoire proposé nous semble pertinent au regard des projets menés depuis de plusieurs années entre les deux communautés de communes (santé, tourisme...) et des missions de service public (production et distribution d'eau potable, maillage des réseaux...)

Considérant les délais trop courts imposés par la loi NOTRe à savoir le 1^{er} janvier 2017 soit 4 mois seulement après la prise de délibération alors que l'expérience démontre que les créations d'intercommunalité nécessitent au minimum un travail de préfiguration d'au moins deux ans ;
Considérant que la compétence eau et assainissement sera transférée aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-De prendre acte des délibérations n°15/250AC en date du 2 octobre 2015 et n°16/037 en date du 28 janvier 2016 de la collectivité territoriale de Corse proposant un moratoire sur le nouveau schéma d'intercommunalité ;

-De prendre acte de la mise en place d'un PETR sur le territoire des deux communautés de communes ;
De proposer la création d'un groupe de travail avec l'ensemble des maires concernés sur le périmètre de deux communautés de communes afin de préparer au mieux cette fusion ;

-De rejeter le projet de fusion au 1^{er} janvier 2017 et proposer de reporter la fusion des communautés de communes de l'Oriente et du Fium'Orbu Castellu;

-De se prononcer favorablement à l'intégration de la commune de Solaro à l'actuelle communauté de communes Fium'Orbu Castellu dès le 1^{er} janvier 2017 ;

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que ci-dessus.



Le Maire,